

Kigali, le 19 JAN. 1994

N° 300 / 02.3

ANNEXE N° 0

au PV N 702

du 30-01-1994

from BRUXELLES

Madame, Monsieur le Ministre issu du MRND (Tous)
Madame le Ministre NTAMABYALIRO Agnès
Monsieur le Ministre MUGENZI Justin
Monsieur le Ministre RUHUMULIZA Gaspard
KIGALI

*réponse
d'af*

Objet : Réunion du
Conseil des
Ministres.

Madame, Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre du 14 janvier 1994 relative aux réunions du Conseil des Ministres, je voudrais attirer votre attention sur le point que Son Excellence Monsieur le Président de la République a, Lui-même, dans le message adressé à la Nation le 14 janvier 1994, reconnu que tous les préalables à la mise en place des Institutions de Transition ont été remplis et que ces dernières peuvent être mises en place avant le 23 janvier 1994. Partant, les réunions du Conseil des Ministres pour évaluer l'état d'avancement du dossier de mise en place des Institutions de la Transition sont sans objet.

En outre, votre lettre met en évidence d'autres points qui appellent les observations suivantes :

1. Contrairement à vos affirmations, le conseil des Ministres du Gouvernement actuel ne peut plus se tenir. En effet la Déclaration de Kinyihira du 10 décembre 1993 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais en présence du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies stipule que la mise en place des Institutions de la Transition doit avoir lieu avant le 31 décembre 1993, ce qui implique que passé ce délai, il serait inacceptable que l'une des parties en négociations, en l'occurrence le Gouvernement Rwandais, s'arroge le droit de modifier unilatéralement le calendrier fixé de commun accord avec le Front Patriotique Rwandais.

Tous les préalables et préparatifs étant remplis, il ne restait que l'établissement du programme de la cérémonie de prestation de serment, tâche qui revient officiellement au Protocole d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

002754

Vous vous souviendrez que la réunion du Conseil qui devait avoir lieu le 31 décembre 1993 pour finaliser le dossier de la carrière des militaires a été suspendue suite à l'absence non justifiée du Ministre de la Défense, alors que c'est lui qui avait proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Séance tenante, la majorité des Ministres présents ont exprimé le vœu de voir ce conseil des Ministres clore définitivement les travaux en Conseil des Ministres.

Vu cette attitude des Ministres et compte tenu de la déclaration de Kinyira du 10 décembre 1993, je me suis vue dans l'obligation de ne plus convoquer le Conseil des Ministres.

3. La situation économique et financière du Pays est telle que celui-ci ne peut pas survivre sans une aide substantielle et immédiate de la Communauté Internationale, laquelle aide est subordonnée à la mise en place des Institutions de Transition.

Ce dossier économique a été étudié suffisamment en Conseil des Ministres et les Institutions de Bretton Woods ont pris une décision à ce sujet. Il est donc faux de prétendre que rien n'a été fait et qu'il faille y revenir.

Quant au budget de l'exercice 1994, celui-ci ne peut être voté, ni par le Conseil National de Développement parce qu'il ne peut plus légiférer, ni par l'Assemblée Nationale de Transition qui n'existe pas encore.

4. La sécurité des personnes et des biens incombe aux Ministères de la Défense, de l'Intérieur et du Développement Communal et de la Justice. Il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion du Conseil des Ministres pour leur rappeler de vaquer à leurs activités quotidiennes. Il serait aberrant par exemple de convoquer le Conseil des Ministres pour enjoindre au Ministre de la Défense d'exécuter la décision du Conseil des Ministres de réprimer par la force les manifestations non autorisées, au Ministre de la Justice d'arrêter un criminel de droit commun et à celui de l'Intérieur et du Développement Communal de mettre hors d'état de nuire un Conseiller Communal défaillant.

Quant au Service de Renseignements, celui-ci a fait son devoir de renseigner le Gouvernement sur les distributions illégales des armes à feu à la population civile, sur l'entraînement paramilitaire de la milice Interahamwe et sur des assassinats perpétrés contre des civiles et des militaires innocents.

002755

Le Conseil National de Sécurité, organe informel, faut-il le rappeler, s'est penché sur ces dossiers et a soumis des propositions concrètes au Conseil des Ministres qui, à son tour, a donné des orientations aux départements ministériels concernés pour remédier à cette situation.

Néanmoins, il est regrettable de constater que parmi les signataires de votre lettre, se trouve le Ministre de la Défense qui a refusé d'exécuter la décision du Conseil des Ministres de retirer toutes les armes à feu distribuées illégalement à la population civile et de punir disciplinairement et traduire en justice sur ma demande, les militaires qui ont pillé les villes de Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, ainsi que les centres de Mukamira, Ngarama et la Paroisse de Nyagahanga.

5. S'agissant de la prétendue invitation à la grève, c'est là un procès d'intention contre le Premier Ministre. Vous devez plutôt comprendre que j'ai pris la responsabilité d'attirer l'attention sur l'urgence de mise en place des Institutions de Transition, afin de permettre notamment le vote du budget qui conditionne le fonctionnement normal des Institutions de l'Etat et grâce auquel les salaires des agents de l'Etat pouvaient être débloqués à temps, ce qui contribuerait à parer à une éventuelle grève de ces agents.

Partant de tout ce qui précède, je vous invite à privilégier davantage le principe de la solidarité gouvernementale, en évitant de rechercher uniquement les intérêts de vos partis respectifs et d'agir dans l'intérêt supérieur de la Nation.

ANNEXE N° 6

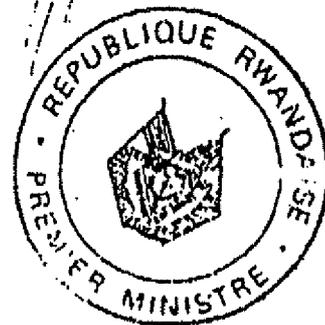
au PV N° 102

BRUXELLES

Le Premier Ministre,
Madame UWILINGIYIMANA Agathe.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
- Présidents des Partis Politiques MRND, MDR, PSD, PL et PDC
- Chef des Missions diplomatiques et Consulaires accrédités à Kigali
KIGALI



002756